UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

INSPÉ Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Académie de La Réunion

ACADÉMIE DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEE SCOLAIRE
2021-2022

CONTRACTUELS ALTERNANTS

M2

Guide de l'année de stage

SOMMAIRE

1. LA FORMATION EN ALTERNANCE 3

2. LES MODALITES DE L'ALTERNANCE 3

2.1L'organisation de l'alternance 3

2.2Les objectifs du contrat 4

3. L'ETUDIANT CONTRACTUEL ALTERNANT 4

4. LES ACTEURS DE L 'ACCOMPAGNEMENT, DE L'EVALUATION ET DU SUIVI DU CONTRACTUEL ALTERNANT 7

4.1L'équipe de direction de l'établissement 7

4.2Les équipes éducatives 7

4.3Le tutorat mixte 7

5. MODALITES D'EVALUATION 10

5.2Évaluations de l'UE « pratique professionnelle « M2. 10

6. SITOGRAPHIE 10

6.1Ressources générales 10

6.2Textes de référence 10

6.3Ressources académiques 10

7. PORTAIL INTRANET ACADEMIQUE ET APPLICATIONS PROFESSIONNELLES 11

7.1Métice 11

7.2La boîte professionnelle académique 11

7.3Les applications professionnelles 12

1. LA FORMATION EN ALTERNANCE

Le changement de la place des concours externes de recrutement des maîtres valorise la dimension professionnelle du concours, au terme d'un master dont la dimension professionnalisante est elle-même renforcée.
La mise en place d'un parcours en alternance prenant la forme d'un contrat de travail au cours du Master MEEF s'inscrit pleinement dans cette logique.

L'alternance doit permettre de renforcer les aspects professionnalisants de la formation universitaire en favorisant une entrée progressive dans le métier.

2. LES MODALITES DE L'ALTERNANCE

A la rentrée 2021, les étudiants inscrits en seconde année Master de l'INSPE, non lauréats du concours de la session 2021, pourront bénéficier d'un contrat de douze mois consécutifs avec l'académie. Ils seront placés en situation de responsabilité dans les EPLE, avec alternance à l'INSPE Cette alternance prend la forme d'un contrat de droit public[1].

Pour acquérir une expérience professionnelle, les alternants assurent une mission d'enseignement en **responsabilité** devant élèves et les missions liées au service d'enseignement.

Les contrats sont conclus par la Rectrice de l 'Académie. Ils ne comportent pas de période d'essai et relèvent du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.

Par ailleurs, une convention fixant les modalités de l'alternance est passée entre l'INSPE, les services académiques et l'alternant.

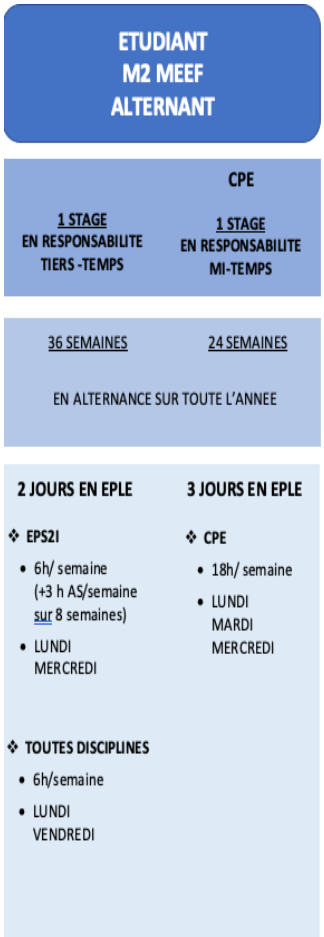

2.1L'organisation de l'alternance

➢ Pour l'ensemble des contractuels (sauf EPS et CPE) :

Responsabilité en EPLE le LUNDI et VENDREDI

Formation à l'INSPE le MARDI MERCREDI et JEUDI

Article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.

Note de service du 15-3-2021

- <u>Pour les contractuels EPS:</u>

Responsabilité en EPLE le LUNDI MERCREDI

Formation à l'INSPE MARDI, JEUDI et VENDREDI

- <u>Pour les contractuels CPE</u>

Responsabilité en EPLE LUNDI, MARDI et MERCREDI

Formation à l'INSPE JEUDI et VENDREDI

2.2Les objectifs du contrat

La formation par l'alternance en Master 2 vise la préprofessionnalisation. Les contractuels alternants croiseront les connaissances et les compétences développées à l'INSPE et en établissement scolaire, autant d'éléments qui leur permettront de développer une attitude réflexive nécessaire à leur futur métier d'enseignant et de CPE.

Cette première expérience professionnelle en responsabilité sera également l'occasion d'initier les contractuels alternants aux approches multidisciplinaires et au travail en équipe nécessaires au développement de bonnes pratiques professionnelles.

2.3Organisation du temps de service

Les contractuels alternants sont affectés pour une quotité de service équivalent au tiers de l'Obligation Réglementaire de Service (ORS) du corps dans lequel ils sont recrutés.

Ces quotités **de services hebdomadaires** correspondent à

- **6 h** pour les contractuels de toutes les disciplines sauf EPS et CPE. Soit **216 heures** de service annuel.

- **6h** d'enseignement et **3h** consacrées à l'animation de l'AS durant un trimestre, pour les contractuels EPS. Soit **240 heures** de service annuel.

- **18h** pour les CPE pendant 24 semaines.

Les contractuels ne peuvent se voir confier des heures supplémentaires. Il convient également d'aménager le service du contractuel en évitant la prise en charge de classes à examens.

3. L'ETUDIANT CONTRACTUEL ALTERNANT

Il doit agir en fonctionnaire de l'État, **de façon éthique et responsable** et s'intégrer au sein de l'établissement. **Le stagiaire est soumis aux droits et obligations du fonctionnaire**.

L'action des agents publics est encadrée par la loi du 20 avril 2017. La loi stipule que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. L'agent public est tenu à une obligation de neutralité dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'au respect du principe de laïcité, s'abstenant à ce titre de manifester ses opinions religieuses.
Les usagers du service public doivent être considérés de manière de manière égale, dans le respect de la liberté de conscience et la dignité des personnes.

Texte de loi : https://www.legifrance.gouv.fr/loi du 20 avril 2017

Il est attendu qu'il se montre investi, responsable et fasse preuve d'initiative et de respect vis-à-vis des élèves, des personnels de l'établissement scolaire, des tuteurs et des parents.

Le jour de la pré-rentrée en EPLE, le contractuel alternant s'attache à **comprendre le contexte d'enseignement et d'éducation** : il s'informe ainsi, en particulier auprès de l'équipe de direction, du projet d'établissement, des dispositifs particuliers, du règlement intérieur, de l'équipement ou du matériel à disposition ...
Les contractuels sont accueillis dans leur établissement dès la pré-rentrée des enseignants. L'accueil en établissement doit favoriser ce jour-là un accompagnement du contractuel qui bénéficie d'un tutorat mixte assuré conjointement par un tuteur en établissement et un tuteur INSPE.
Le contractuel alternant se trouve en responsabilité vis-à-vis des élèves qui lui sont confiés. Il est donc responsable de leur **sécurité** et de leur **réussite scolaire**.

Les contractuels ne peuvent se voir confier des heures supplémentaires. Il convient également d'aménager le service du contractuel en évitant la prise en charge de classes à examens.

Le contractuel enseignant prend en compte la diversité des élèves, conçoit, met en œuvre et évalue son enseignement.
Les écrits professionnels nécessaires à la conception et à l'évaluation des acquis des élèves et de son enseignement sont présentés aux formateurs lors de leurs visites.

Le contractuel conseiller principal d'éducation exerce, sous l'autorité du chef d'établissement, ses responsabilités dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire. Celles-ci se répartissent dans trois domaines : le fonctionnement de l'établissement, la collaboration avec le personnel enseignant et l'animation éducative.

Le contractuel alternant renseigne son livret d'accompagnement, outil de formation et de réflexion avec le regard croisé de ses tuteurs.
Ce livret est un outil de suivi à visée d'évaluation formative et sommative.
Il s'adresse à l'étudiant contractuel alternant et à ses tuteurs.

Il comporte :

- 3 bilans d'auto positionnement
- Des repères de développement progressif, éléments observables, pour construire l'identité professionnelle
- Des outils en vue de l'évaluation de l'UE 3.4 « pratique professionnelle »

Dès le début de l'année, lorsque les besoins de formation ou les difficultés du stagiaire le nécessitent, le tuteur, par l'intermédiaire du chef d'établissement, en informe l'INSPE et l'inspecteur référent de sa discipline.

Lorsque l'étudiant alternant lui-même est confronté à des difficultés dans l'exercice de sa fonction (gestion de classe, difficultés didactiques …), il peut en informer le tuteur académique et/ou l'INSPE ou le chef d'Établissement.

Le chef d'établissement utilise alors la fiche d'alerte téléchargeable sur COMPAS qu'il déposera sur la plateforme. Il en informe le Pôle Ingénierie et l'inspecteur de la discipline.

Pour ce faire, il utilise la fiche « dispositif d'aide ».

Il emploie à cet effet **la fiche dispositif d'aide (onglet ressources documentaires sur COMPAS)**.

Si les difficultés persistent, une commission d'aide est alors constituée afin d'élaborer une offre de formation adaptée, répondant au mieux à ses besoins.

En cas de difficultés de l'étudiant contractuel

Le Chef d'Établissement :

- Renseigne et dépose sur COMPAS
- Informe l'Inspe et l'Inspecteur de la discipline

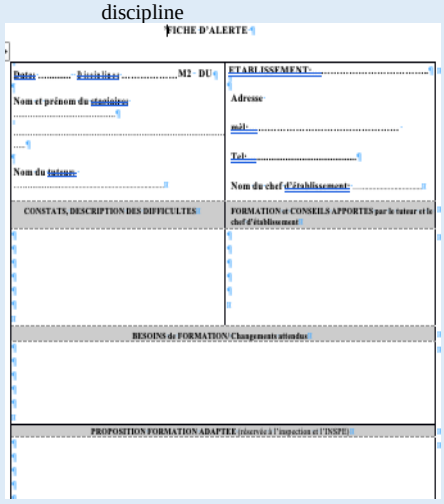

FICHE D'ALERTE

Date: ..... Discipline: .....M2 - DU	ETABLISSEMENT: .....
Nom et prénom du stagiaire:	Adresse:
	mél: .....
Nom du tuteur:	Tel: .....
	Nom du chef d'établissement: .....
CONSTATS, DESCRIPTION DES DIFFICULTES	FORMATION et CONSEILS APPORTES par le tuteur et le chef d'établissement
BESOINS de FORMATION/Changements attendus	
PROPOSITION FORMATION ADAPTEE (réservée à l'inspection et l'INSPE)	

La procédure de vigilance vise à prendre en compte des difficultés passagères, pour qu'elles ne fassent pas obstacle au développement de vos compétences professionnelles.

4. LES ACTEURS DE L 'ACCOMPAGNEMENT, DE L'EVALUATION ET DU SUIVI DU CONTRACTUEL ALTERNANT

4.1L'équipe de direction de l'établissement

Responsable de l'établissement dans lequel vous avez été affecté(e)(e), le chef d'établissement est votre supérieur hiérarchique et impulse la dynamique éducative. Il est votre interlocuteur central pour la compréhension de votre contexte professionnel local et facilite votre intégration. De par son expérience et ses compétences, il vous aidera tout au long de cette année à approfondir votre connaissance du fonctionnement d'un E.P.L.E. (Établissement Public Local d'Enseignement) et à élargir le champ de vos pratiques professionnelles (participation à des actions liées au projet d'établissement, invitation à participer aux travaux de différentes instances…).(*Bulletin officiel n°13 du 26 mars 2015*).
Les autres membres de l'équipe de direction (proviseur adjoint ou principal adjoint, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, adjoint gestionnaire) constituent également des points d'appui au sein de l'établissement.

4.2Les équipes éducatives

La dimension collective, inhérente au métier, inscrit l'enseignant et le CPE dans une démarche active de travail en équipe, au service de l'élève *(enseignement, évaluation, suivi, orientation...)*.
Les équipes éducatives vous permettront d'appréhender cette approche collective et partagée que suppose l'appartenance à une communauté éducative.

4.3Le tutorat mixte

Le contractuel alternant bénéficie par ailleurs d'un accompagnement :

- par un tuteur de terrain, assurant un accompagnement de proximité ;
- par un tuteur universitaire, dans le cadre de la formation assurée par l'INSPE.

-Le tuteur académique

Tous contractuels alternants sont accompagnés par un tuteur académique sur le terrain professionnel, nommé par le recteur sur proposition de l'inspecteur de discipline, en accord avec le chef d'établissement.
Chaque tuteur est un expert pédagogique dans la gestion des groupes d'élèves et de la classe comme ce qui concerne la prise en charge globale de l'élève. S'il est CPE, il est responsable de l'organisation de la vie scolaire. Il l'est dans la didactique de sa discipline s'il est enseignant.
Il exerce les fonctions de maître d 'apprentissage et conseille le contractuel alternant pendant cette première phase de professionalisation.
Il accompagne le contractuel alternant dans la mise en œuvre des apprentissages et l'évaluation des élèves et pour toutes les questions relevant de la gestion et de la conduite de la classe.

En pratiquant une évaluation diagnostique et formative et en prenant appui sur le livret d'accompagnement, il vous aide à vous positionner par rapport aux compétences à acquérir.
À cette fin des rencontres (observations croisées, entretiens, etc.) sont organisées régulièrement.
Dans le cas où le tuteur n'exerce pas dans l'établissement, les modalités d'accueil et d'accompagnement seront convenues entre votre chef d'établissement et votre tuteur.

-Le tuteur INSPE

Il est désigné par le directeur de l'INSPE et accompagne le contractuel alternant durant l'année scolaire et participe à sa formation, assurant un suivi et un accompagnement pédagogique tout au long du cursus au sein de l'INSPE.
Il le rencontre de manière régulière pour permettre un aller-retour entre ce qui est appris dans le cadre de la mise en situation dans l'établissement scolaire et les enseignements organisés par l'INSPE.

-Mission conjointe des deux tuteurs

L'accompagnement est effectué par les deux tuteurs, tel qu'il est décrit ci-dessus. Des visites, communes le cas échéant, leur permettront de mesurer votre progression dans l'acquisition des compétences au regard des référentiels de compétences professionnelles des métiers du professorat de l'éducation et de la formation MEEF.
Deux commissions de liaison Tuteurs se tiendront en octobre 2021 et mars 2022.Ces commissions de concertation et d'information animées par le pôle Ingénierie donneront lieu à un temps d'échanges entre les tuteurs. Ces réunions ont pour objectif de construire conjointement l'accompagnement du contractuel alternant dans l'acquisition des compétences professionnelles.

Les acteurs de l'accompagnement, du suivi et de l'évaluation du contractuel alternant

Le tuteur de terrain

- **Accueille** le stagiaire
  Dans l EPLE au sein de la communauté éducative
  Dans ses classes les lundi et vendredi suivant son EDT
- **Écoute, Observe**
  Dans une visée formative et renseigne ave l'étudiant son livret d'accompagnement
- **Forme et accompagne**
  Guide, aide l'étudiant à l'acquisition des compétences professionnelles
  Fait émerger les besoins en formation
- **Conseille** le stagiaire
  Dans sa conduite de classe, et amène le stagiaire à une analyse critique de sa pratique
- **Évalue (de manière formative et sommative)**
  Il rend compte du parcours du stagiaire et participe à son évaluation :
  - En vue de l'évaluation de l'UE

Le contractuel alternant

Le Tuteur INSPE

- **Accompagne** l'étudiant durant l'année universitaire
- **Participe** à sa formation
  (Apports d'éléments théoriques, analyse de pratique, analyse réflexive)
- **Conseille** le stagiaire et **favorise** une attitude réflexive sur sa pratique au regard des apports théoriques
- **Observe** dans le cadre d'une visite en S3
- **Évalue (de manière formative et sommative)**
  Il rend compte du parcours du stagiaire et participe à son évaluation :
  - En vue de l'évaluation de l'UE

Commissions de liaison Tuteurs

Le tuteur INSPE

Le tuteur de terrain

Semestres 3 et 4

- Septembre 2021 et mars 2022
- Réunions de concertation Tuteurs
- animées par le pôle Ingénierie et de l'Alternance Intégrative

Lieu d'échanges, d'information et de concertation contribuant à l'accompagnement conjoint du contractuel alternant.

Évaluation en vue de la validation de l'UE 3.4

Le tuteur INSPE

Le tuteur de terrain

Semestres 3 et 4

- grilles disponibles dans le livret d'accompagnement et sur la plateforme COMPAS
- à renseigner en novembre 2021 et avril 2022
- à déposer sur la plateforme COMPAS

Les grilles renseignées par les tuteurs permettent d'établir une note chiffrée qui rentrera dans l'évaluation de l'UE 3.4« pratique

5. MODALITES D'EVALUATION

5.2Évaluations de l'UE « pratique professionnelle « M2.

Au S3 et S4, une commission d' évaluation composée des tuteurs validera à partir des grilles de transcodage une note chiffrée sur 20 qui sanctionnera l'UE pratique professionnelle.

6. SITOGRAPHIE

6.1Ressources générales

Ministère de l'Éducation nationale : www.education.gouv.fr
Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) : www.eduscol.education.fr
Eduscol est le portail national des professionnels de l'éducation. C'est un lieu d'information etd'échanges sur tous les aspects de l'enseignement.
Site du réseau CANOPÉ national : https://www.reseau-canope.fr/
Educasource : www.educasource.education.fr
Educasource propose des milliers de références et de notices documentaires, la liste desproduits multimédias éducatifs reconnus d'intérêt pédagogique par le M.E.N.E.S.R.

6.2Textes de référence

Tous les **textes officiels de référence relatifs aux modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires** sont consultables sur le site Eduscol : http://eduscol.education.fr/textes-de-reference.
Loi n° 2017-483 du 20 avril 2017 relative à la **déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.**

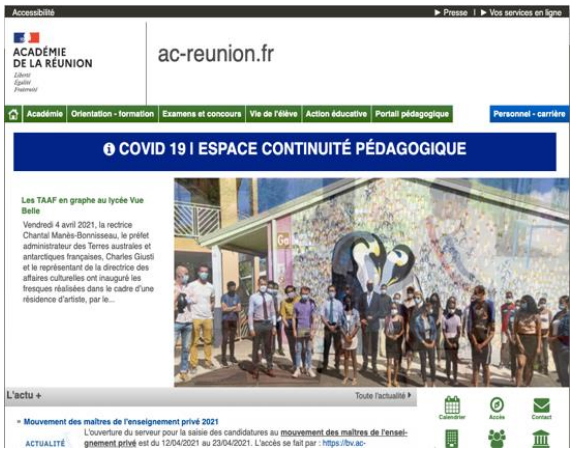

6.3Ressources académiques

Site de l'académie de la Réunion :
https://www.ac-reunion.fr
Le site de l'académie de la Réunion est la porte d'entrée par laquelle vous accéderez aux informations et outils relatifs à votre prise de fonction, et d'une manière générale à l'ensemble des informations académiques et des actualités.

Tous les **sites disciplinaires** de l'académie de la Réunion animés par des enseignants sous l'impulsion de l'inspection pédagogique sont accessibles sur le site académique : https://pedagogie.ac-reunion.fr/

Site de la Délégation académique au numérique éducatif (DANE) :
http://dane.ac-reunion.fr/

Site de l'INSPE de l'académie de La Réunion :
https://inspe.univ-reunion.fr/
Le site de l'INSPE de l'académie de la Réunion est la porte d'entrée par laquelle vous accédez aux informations et outils relatifs à votre formation universitaire et, d'une manière générale, à l'ensemble des informations de l'INSPE.

7. PORTAIL INTRANET ACADEMIQUE ET APPLICATIONS PROFESSIONNELLES

7.1Métice

Métice est l'Espace Numérique de Travail (ENT) de l'académie de La Réunion. Il permet aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des services administratifs en établissement, aux élèves et à leurs parents d'accéder à leurs applications professionnelles, informations internes, contenus pédagogiques.

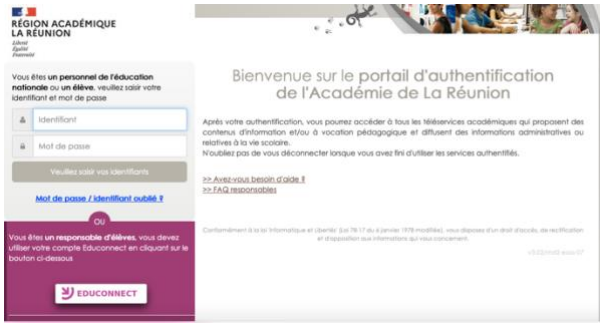

En savoir plus sur Métice-établissement

Mémo A4 de Métice-établissement

7.2La boîte professionnelle académique

Chaque personnel intégrant l'académie de la Réunion se voit attribuer une boîte aux lettres électronique professionnelle sur le domaine "@ac-réunion.fr".
Il est indispensable de consulter votre messagerie académique très régulièrementet de l'utiliser exclusivement pour l'envoi de vos messages professionnels

Le secrétariat de votre établissement vous communique :

votre adresse de messagerie (en général prenom.nom@reunion.fr)
votre identifiant de connexion.
Votre NUMEN, qui est le mot de passe à utiliser pour votre première connexion .

L'adresse de messagerie académique est répertoriée dans les annuaires administratifs et c'estdonc la seule que ces services peuvent connaître et à l'aide de laquelle ils peuvent vous contacter ;

Elle seule servira donc à vous communiquer les informations institutionnelles, en provenance du ministère, du rectorat, des corps d'inspection, et également les informations dédiées aux opérations devote électronique par Internet pour les élections professionnelles.

Ne pas consulter votre messagerie professionnelle peut saturer la boîte et interrompre l'acheminement de nouveaux messages.

Cet outil de communication est « professionnel » et il est à privilégier vis-à-vis des autres outils (blog, réseaux sociaux, messageries privées) qui ne garantissent pas la confidentialité des informations sensibles échangées.

7.3Les applications professionnelles

L'accès à vos applications s'effectue se fait au travers du portail Métice
Les identifiants et mot de passe de votre compte utilisateur sont identiques à ceux de votre messagerie académique.

I-Prof : la gestion de votre carrière

I-Prof permet à chaque enseignant de consulter et compléter son dossier administratif, vous informer sur vos perspectives de carrière, dialoguer avec son correspondant de gestion, signaler un changement de situation, compléter votre curriculum vitae etc.

COMPAS : le suivi de votre année de stage

COMPAS est une plate-forme de suivi des professeurs stagiaires, à double visée, formative et évaluative.
Le fonctionnaire stagiaire devra y renseigner ses données administratives : mode d'accès au diplôme M2, ESPE d'inscription et parcours disciplinaire. Il pourra y consulter ses données administratives et pédagogiques.

GAIA : les dispositifs de formation continue

GAIA vous permet de consulter l'offre du **Programme Académique de Formation** et de **candidater aux dispositifs de formation** qui vous intéressent.